

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06827

Numéro SIREN : 887 804 151

Nom ou dénomination : 2MG DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2021 sous le numéro de dépôt 44905

**2MG DISTRIBUTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 3 000 Euros**  
**Siège social : 9 Allée du Prunier Hardy, 92220 Bagneux**  
**Rcs de NANTERRE 887 804 151**

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**du 11 Octobre 2021**

L'an 2021

Le 11 Octobre à 9 heures

Au siège social, à Bagneux,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée 2MG DISTRIBUTION au capital de 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée réunissant la majorité des associés peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**Monsieur GHAZALA Karim**, préside la réunion en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de **la société IPROD SA** (SIREN 901 021 451 Immatriculée au GTC de Créteil) en tant que Président en remplacement de **Monsieur GHAZALA Karim**,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **Première résolution**

La collectivité des associés, sur proposition du Président, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer **la société IPROD SA** (SIREN 901 021 451 Immatriculée au GTC de Créteil) en tant que Président en remplacement de **Monsieur GHAZALA Karim** à compter du 11 Octobre 2021.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **Deuxième résolution**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

### **Signatures :**



---

**Iprod SA**  
**Représentant légal**  
**Monsieur MAALOUL Mourad**



---

**Monsieur GHAZALA Karim**  
**Président sortant**